



21 juillet 2021

(21-5739)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**LMR ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE PESTICIDES DE L'UE – PRÉOCCUPATION
COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 448: LMR DE L'UE POUR LA BUPROFÉZINE,
LE CHLOROTHALONIL, LE DIFLUBENZURON, L'ÉTHOXYLSULFURON,
LE GLUFOSINATE, L'IMAZALIL, L'IOXYNIL, L'IPRODIONE,
LE MANCOZEB, LE MOLINATE, LA PICOXYSTROBINE
ET LE TÉPRALOXYDIM**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 20 juillet 2021, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion du Comité SPS des 14-16 juillet 2021 et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1. Les États-Unis se joignent à la Colombie, au Costa Rica, à l'Équateur et au Paraguay pour discuter de cette importante question à l'ordre du jour du Comité.
2. Nous tenons à souligner de nouveau notre préoccupation pour la santé des personnes et des animaux, la préservation des végétaux et la protection de l'environnement, et nous continuons de déplorer que l'Union européenne continue d'abaisser de nombreuses LMR à des niveaux restrictifs pour le commerce en l'absence de justification scientifique précise ou d'avantages mesurables pour la santé humaine. L'approche fondée sur les dangers, adoptée par l'UE en ce qui concerne la réglementation des pesticides et la mise en œuvre du "principe de précaution", crée des obstacles au commerce qui menacent la sécurité des systèmes alimentaires mondiaux.
3. Les États-Unis expriment leur gratitude pour la possibilité qui leur a été donnée de formuler des observations sur la consultation publique menée par la Commission européenne au sujet de l'évaluation et étude d'impact de la Directive sur l'utilisation durable des pesticides. La durabilité de la production agricole mondiale repose sur des décisions fondées sur des principes scientifiques et sur des normes internationales qui soutiennent l'utilisation sûre et judicieuse de divers outils de protection des cultures pour gérer les parasites endémiques, émergents et invasifs. Les États-Unis notent que les pesticides peuvent constituer un élément important des programmes de lutte intégrée contre les parasites. L'élimination inutile d'outils tels que des ingrédients actifs et des modes d'action peut accroître le développement de la résistance aux pesticides, ce qui ajoute pour les producteurs agricoles une difficulté supplémentaire et menace la biodiversité.
4. Par exemple, le propiconazole est un fongicide important pour les riziculteurs et le fait que l'Union européenne ne réautorise pas son utilisation élimine un important outil de protection phytosanitaire pour les riziculteurs de l'État de Louisiane, qui exportent vers l'Union européenne.
5. Les États-Unis notent en outre que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) réexamine actuellement 10 autorisations d'urgence d'États membres concernant des substances actives, y compris plusieurs néonicotinoïdes. Au vu de leurs demandes persistantes d'autorisations d'urgence, il semble que les producteurs de l'Union européenne considèrent ces produits comme faisant partie intégrante de leurs programmes de lutte intégrée contre les parasites. En conséquence, nous demandons à l'Union européenne de ménager aux producteurs des pays tiers un accès égal à ces outils de protection des cultures importants et efficaces.

6. Lors de la réunion précédente du Comité, en mars de cette année, les États-Unis ont demandé à l'Union européenne de clarifier la nature provisoire des décisions récentes relatives aux LMR pour un certain nombre de pesticides (fénamidone, propiconazole, chlorothalonil, cléthodhime), étant donné que ces décisions étaient fondées sur des évaluations des risques incomplètes, et de confirmer que des données scientifiques seront recueillies et analysées pour justifier ces mesures. Nous n'avons pas reçu de réponse à cette demande.

7. Nous notons qu'il s'agit d'un problème chronique dans les activités concernant l'examen des pesticides. Bien que l'Union européenne n'ait pas encore abaissé les LMR pour le phosmet, le document [G/TBT/N/EU/790](#) indique que l'approbation de cette substance ne sera pas renouvelée, sur la base de ce qui semble être une évaluation incomplète des risques. Le phosmet tient une place importante dans les programmes de lutte intégrée contre les organismes nuisibles et est utilisé dans plusieurs cultures produites aux États-Unis, y compris les myrtilles, les canneberges, les cerises, les amandes et les noix; il s'agit également d'un outil important de protection des cultures employé dans la production d'un certain nombre de cultures produites dans l'Union européenne, où il est utilisé pour lutter contre les organismes nuisibles dans des fruits tels que les cerises et les agrumes, ainsi que dans les fruits à coque, les olives et le colza.

8. Bien que l'examen par les pairs mené en 2021 par l'EFSA pour le phosmet soit largement expurgé, les États-Unis croient comprendre que le phosmet ne répond pas aux critères d'exclusion sanitaire de l'UE et n'est pas un perturbateur endocrinien, et que l'EFSA n'a pas achevé son évaluation des risques. Les États-Unis notent qu'une publication accessible au public, financée par l'EFSA, comprend une analyse effectuée par cette dernière et par des toxicologues et des scientifiques des États membres au sujet des facteurs de sécurité appropriés dans l'évaluation des risques liés au phosmet, indiquant la possibilité d'une utilisation sûre sur les pommes de terre. Les États-Unis demandent à l'EFSA de prendre en considération toutes les données existantes, rigoureuses, fondées sur des principes scientifiques et publiquement disponibles pour achever son évaluation des risques, et de tenir compte de ces renseignements avant de prendre une décision finale. Les États-Unis demandent également à l'Union européenne de maintenir en vigueur les LMR existantes jusqu'à ce que le processus soit achevé afin de faciliter le maintien de la sécurité des échanges.

9. De même, les États-Unis croient comprendre que les LMR seront abaissées pour l'abamectine suite à la restriction projetée de son utilisation dans les serres permanentes, ainsi qu'il est notifié dans le document [G/TBT/N/EU/784](#). Les États-Unis notent que, bien que l'EFSA n'ait trouvé aucun critère d'exclusion lié au risque sanitaire, elle n'a pas achevé l'évaluation des risques pour les consommateurs s'agissant de l'abamectine en raison d'une lacune dans les données identifiée en ce qui concerne l'eau potable. Les États-Unis souhaiteraient que l'Union européenne précise les mesures qu'elle est en train de prendre pour achever son évaluation des risques. En outre, les États-Unis demandent à l'Union européenne de confirmer qu'elle maintiendra ses LMR existantes jusqu'à l'achèvement de l'évaluation des risques pour les consommateurs. Les États-Unis demandent à l'Union européenne, lorsque celle-ci examinera les LMR pour l'abamectine, de maintenir une LMR pour le houblon qui soit harmonisée avec la LMR du Codex existante, qui est de 0,15 ppm, afin de faciliter un commerce international sûr.

10. Enfin, les États-Unis souhaitent à nouveau soulever des préoccupations au sujet de la manière dont l'Union européenne applique les LMR nouvellement réduites. L'Union européenne applique ces LMR nouvellement réduites au point de production pour les produits nationaux et au point d'importation pour les produits importés. Cela entraîne des inefficiences commerciales et des perturbations pour les produits destinés au marché de l'UE, en fonction du moment où une LMR nouvellement réduite est appliquée, et entraîne à la fois une application incohérente de la mesure SPS et un avantage déloyal pour les producteurs de l'UE.

11. Les États-Unis demandent à l'Union européenne d'appliquer les LMR au moment de la production pour les produits importés, afin de permettre à ces produits de circuler au sein de l'intégralité des courants commerciaux, ce qui constituerait la mesure la moins restrictive pour le commerce. Si, comme pour les autres modifications de LMR, la réduction des LMR sera appliquée à la date de l'importation, cela continuera de se répercuter négativement sur le commerce des produits à longue durée de vie. Indépendamment de la question de savoir si l'application a lieu à la date de l'importation, les États-Unis demandent à l'Union européenne de prolonger la période de transition pour toutes les modifications de LMR pour la durée la plus longue possible, ou au moins 24 mois, afin de contribuer à réduire au minimum les incidences négatives pour les producteurs agricoles tout en protégeant la santé des consommateurs.

12. Nous attendons avec intérêt de poursuivre notre collaboration dans ce domaine et nous encourageons l'Union européenne à poursuivre ses discussions avec les pays tiers au sujet de ces importantes mesures SPS.
